SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2026
Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 18
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (3) : BISCARRAT Louis, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0)
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (7) : CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier
Communauté de communes du Diois (1) : BAUDIN Pascal
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 11
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (7) : ANDRES Valérie donne pouvoir à CROZET Pascal, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à BISCARRAT Louis, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à MEUNIER Annie, REYNIER DUVAL Christophe donne pouvoir à ROTICCI Roland, RICOU Florian donne pouvoir à FRITSCH Chantal
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : AURIACH Hervé donne pouvoir à GABRIEL Marc
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0)
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean-Luc
Communauté de communes du Diois (1) : MOLERUS Christian donne pouvoir à BAUDIN Pascal
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel donne pouvoir à MORENO Juan

Excusés / Absents : 4
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, GALMARD Marie-Thérèse
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0)
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (2) : GARIN Maryannick, VEILLY Daniel
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0)
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

Le Président ouvre la séance à 10h00, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer. M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

M. PEZ, en préambule, remercie les membres du comité syndical pour leur fidélité et leur implication tout au long de ce mandat en soulignant que le quorum a été atteint à toutes les réunions.

POINT N°01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : ADOPTION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2026 est adopté à l'unanimité.

POINT N°03 : DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL / DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions du Bureau

Néant

Décisions du Président

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2026-06	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Intervention Post-Crue - Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur du ruisseau de Valouse à Saint Ferréol 30 pas – année 2025	Sté Travaux Nature Jérémy LEDOUX EOUPE Route de Gap 26110 NYONS	600,00 € HT
2026-07	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Prestation de service de l'ONF pour une mission de suivi des équipes d'ANCRE – année 2026	ONF 16 rue de la Pérouse – BP 919 26009 VALENCE	11 330, € HT
2026-08	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et réparation Dacia DUSTER (Réparation du refroidisseur d'air)	Nyons Automobiles ZA Les Laurons 26110 NYONS	851,81 € HT
2026-09	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière au titre du dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation / Aide à « la participation à l'aménagement et la gestion intégrée par bassin et à la prévention des inondations des cours d'eau non domaniaux »	Département du Vaucluse	Montant demandé : 80 000 € Opération : « Renaturation de l'Æygues au sein de son espace de bon fonctionnement – tranche 1 – année 2026 » - montant prévisionnel : 400 000 € HT
2026-10	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Avenant n°3 à la convention du 6 juillet 2021 entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues pour la mise à disposition de locaux	CCBDP 170 rue Ferdinand Fert 26110 NYONS	Loyer/mois : 1 320,78 € Charges/mois : 275 €
2026-11	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acquisition de diverses fournitures de bureau et divers petits équipements administratifs	Fiducial Bureautique 179 Boulavard Mireille LAUZE Immeuble le Zenith 13010 MARSEILLE	766,95 € HT
2026-12	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Abonnement au journal Le Dauphiné Libéré / Vaucluse Matin – formule numérique	Dauphiné Libéré 650 route de Valence 8913 VEUREY Cedex	199,00 € HT
2026-13	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission VTA en vue de réaliser les travaux d'urgence sur les digues Rive Gauche de l'Æygues à Orange	Actierra Domaine du Petit Bois Pavillon Laennec – BP 20056 13545 Aix en Provence Cedex 4	21 105,00 € HT
2026-14	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Intervention Post-Crue - Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur du ruisseau de Valouse à Saint Ferréol 30 pas 2ème site - Année 2025	Sté Travaux Nature Jérémy LEDOUX EOUPE Route de Gap 26110 NYONS	600,00 € HT
2026-15	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Marché à bons de commande pour la rédaction de plusieurs dossiers règlementaires (DLE) dans le cadre des futurs travaux en rivière inscrits au budget primitif 2026 – Bureau d'Etudes Euryèce - Groupe Merlin	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	Montant maximum du marché : 38 000,00 € HT

POINT N°04 : DELIBERATION N°2026-009 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

Sur proposition du bureau syndical en date du 6 février 2026, le Président de séance présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable public.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération n°2025-001 en date du 28 février 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires au titre du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-004 du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU le certificat administratif en date du 1er décembre 2024 sollicitant le comptable du SGC de Nyons concernant l'adoption du Compte Financier Unique dès le 1er janvier 2025 (comptes 2024) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. Xavier MARQUOT ;

CONSIDERANT le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 906 905.61 €	1 152 329.00 €	3 059 234.61 €
	Recettes réalisées	674 142.04 €	1 130 692.41 €	1 804 834.45 €
	Restes à réaliser	477 280.84 €	0.00 €	477 280.84 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 386 625.51 €	1 767 683.81 €	4 154 309.32 €
	Dépenses réalisées	883 667.06 €	584 044.34 €	1 467 711.40 €
	Restes à réaliser	1 162 737.86 €	0.00 €	1 162 737.86 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-209 525.02 €	546 648.07 €	337 123.05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	479 719.90 €	615 354.81 €	1 095 074.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	270 194.88 €	1 162 002.88 €	1 432 197.76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 685 457.02 €	0.00 €	- 685 457.02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 415 262.14 €	1 162 002.88 €	746 740.74 €

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°04 : DELIBERATION N°2026-010 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

RAPPORTEUR : Gérard PEZ

Sur proposition du bureau syndical en date du 6 février 2026 et après avoir entendu le rapport du Président :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU la délibération n°2026-004 en date du 20 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 a donné lieu à un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 162 002.88 € et à un déficit cumulé de la section d'investissement de 415 262.14 € (solde RAR compris) ;

CONSIDERANT les dépenses de 2026 à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Il convient que le comité délibère.

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, (*voix délibératives*) :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 679 140.57 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 482 862.31 € en réserve au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **DECIDE** de reporter la somme de 270 194.88 € au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) ;
- **DECIDE** de reprendre ces résultats au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2026-011 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES – RETOUR AU DROIT COMMUN

RAPPORTEUR : Gérard PEZ

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

Par délibération n°2022-013 du 24 juin 2022, le comité syndical avait acté que la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, serait faite par affichage à son siège, en l'absence de site internet au sein du Syndicat.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues dispose désormais d'un site internet permettant la publicité sous forme électronique de ces actes, il est proposé de revenir à la règle de droit commun, à savoir que la publicité desdits actes sera faite exclusivement sur le site du Syndicat : www.aeygues.fr.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'existence d'un site internet au sein du syndicat ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, (*voix délibératives*) :

- **DECIDE** de déterminer la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site du SMEA : www.aeygues.fr, à compter du 13 mars 2026.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 05 : QUESTIONS DIVERSES / ECHANGES

Sont également abordés à cette séance, à titre informatif, les sujets suivants :

- Suivi post-travaux renaturation de l'Æygues
- Prévention et gestion des inondations : présentation de la proposition de loi adoptée en commission à l'Assemblée Nationale
- Etat d'avance du document unique d'évaluation des risques professionnels

En fin de séance, M. Pascal CROZET prend la parole au nom de l'ensemble des délégués afin de remercier le Président Gérard PEZ, qui a fait le choix de ne pas briguer un nouveau mandat. Il rappelle qu'il a été l'un des élus fondateurs lors de la création du syndicat et salue son engagement et son implication au cours de ces dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 13 mars 2026
Le Secrétaire de Séance
Pascal CROZET

Le Président
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES